

Dossier suivi par : Mme Caroline MARTENOT

Tél. : 02 47 80 11 68

Port. : 06 30 49 43 45

Mail : c.martenot@tours-metropole.fr

Tours, le 26 janvier 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

L'année 2023 a permis au SMAT d'enclencher le processus de révision du SCoT dans une démarche active. Sur la base de la feuille de route définie en 2022, les premiers groupes partenariaux dédiés à l'habitat et à l'économie se sont tenus au cours du second semestre et la séquence dédiée à l'urbanisme favorable à la santé s'est conclue en septembre après une année riche en réflexions. Ce dynamisme continuera en 2024, avec une année charnière pour la définition du projet politique du SCoT et les premières esquisses des règles qui feront l'aménagement du territoire de demain de l'Agglomération Tourangelle.

- Au niveau national :

- De nombreux décrets sont parus en 2023 venant apporter des éclaircissements sur l'application de la Loi Climat et Résilience et plus particulièrement sur l'objectif du Zéro Artificialisation Nette. Les Régions ont bénéficié d'un délai supplémentaire pour la révision des SRADDET et ainsi transposer l'objectif ZAN dans leurs documents, de même pour les documents d'urbanisme locaux, dont le SCoT. La loi du 20 juillet 2023 vise ainsi à faciliter la mise en œuvre de ces objectifs et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Ces décrets ont permis d'introduire les principales nouveautés suivantes :

- **Projets d'ampleur nationale ou européenne** : les projets d'aménagement, d'infrastructures, d'équipements d'ampleur nationale ou européenne et présentant un intérêt général majeur ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'Enaf des collectivités pour la première tranche de dix années
- **Garantie rurale de 1ha** : chaque commune ayant adopté ou prescrit l'élaboration d'un PLU disposera pour la première tranche de 10 ans d'au moins 1ha de consommation foncière. Le maire peut choisir de mutualiser cet hectare à l'échelle intercommunale.
- **Rallongement des délais de modification des documents d'urbanisme** : 9 mois de plus pour intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience, soit Novembre 2024 pour les SRADDET, Février 2027 pour les SCoT et Février 2028 pour les PLU.
- **Suppression de la Conférence Régionale des SCoT et création d'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** :

cette conférence sera instituée dans chaque région, sa composition étant déterminée par le Conseil Régional. Chaque conférence régionale devra remettre au Parlement un rapport, faisant état du niveau de la consommation. Elle fera également un bilan du ZAN au plus tard le 1^{er} janvier 2031.

- Au niveau régional :

- Suite aux évolutions législatives, la Région Centre-Val de Loire a souhaité cadrer la modification de son SRADDET aux différents décrets parus au cours de l'année et a repris les réflexions à l'automne 2023. Afin d'aborder la territorialisation des objectifs chiffrés de la réduction de la consommation foncière pour la période 2021 à 2030, la Région a souhaité conserver l'échelle des SCoT. Des scénarios ont été établis afin d'envisager cette territorialisation et seront présentés en début d'année 2024, ils intégreront notamment la contribution régionale au forfait national pour les projets d'envergure nationale. Parallèlement, la Région Centre-Val de Loire a également souhaité la mise en place d'une réserve stratégique mutualisée à l'échelle régionale pour le développement industriel et productif. Le SRADDET devrait être arrêté en février 2024, s'en suivra une phase de consultation à laquelle le SMAT sera associé.

- Au niveau local : une accélération de la révision du SCoT

- L'année 2023 a vu la fin de la séquence dédiée à l'urbanisme favorable à la santé. De septembre 2022 à septembre 2023, le SMAT accompagné par l'ARS Centre-Val de Loire et la DREAL, a mené différents ateliers avec comme objectif de sensibiliser et d'introduire le sujet de l'urbanisme favorable à la santé dans la révision du SCoT. A travers le partage de retours d'expériences et de visites de terrain, élus et techniciens ont pu mesurer les liens étroits entre santé humaine et politiques d'aménagement. La mission s'est terminée en septembre avec un séminaire de restitution régional de la démarche et la présentation des engagements du SMAT sur ce sujet. L'urbanisme favorable est l'un des piliers de la révision, avec l'adaptation au changement climatique.
- Les premiers groupes partenariaux dédiés aux chantiers de la révision ont été initiés en 2023. La séquence habitat s'est tenue de juin à septembre 2023 et la revue de cette séquence compilera les constats, les enjeux mais aussi les orientations et les pistes de règles qui pourront être portées dans le schéma de cohérence territoriale. La séquence économie a débuté en octobre, avec un deuxième temps en décembre, les questions autour des filières économiques préférentielles de l'agglomération tourangelle ont été évoquées. Un troisième temps se tiendra en février 2024. Parallèlement, les contours de la séquence mobilité ont été présentés en bureau syndical en décembre.
- 2023 a été également l'année du lancement de la scène citoyenne, véritable processus de concertation. Un collectif de trente citoyens a été recruté avec l'appui d'un organisme de sondage pour aborder les modes de vie en 2050 dans l'Agglomération Tourangelle. Au cours de différents ateliers, et accompagnés par le SMAT et un prestataire, les citoyens sont amenés à

réfléchir et à proposer des pistes en matière d'aménagement du territoire qui pourront être intégrées dans le SCoT. Il s'agit là d'avoir une vision des attentes des habitants pour le futur de l'Agglomération Tourangelle. Le travail mené conduira à la réalisation d'un Livre Blanc qui sera remis aux élus au printemps 2024.

- Afin de mener à bien la révision du SCoT dans le calendrier défini à savoir un arrêt en 2025 et une approbation en 2026, le SMAT a recruté en 2023 un groupement de prestataires composé des bureaux d'études suivants : La Boîte de l'Espace, mandataire, Acadie et Ieti. Ce groupement est chargé d'accompagner le SMAT dans la réalisation des différentes étapes de la révision, que ce soit la rédaction ou la formalisation des pièces ou dans l'animation des différents temps forts. Un prestataire, Pivadis, spécialisé sur l'aménagement commercial et logistique a également été recruté par le biais de la convention partenariale avec l'ATU.

Pour la révision du SCoT, l'année 2024 sera l'année du projet politique. La séquence économie sera conclue en février, et les séquences environnement et mobilité se tiendront entre mars et juillet 2024. Sur la base des revues issues des groupes partenariaux, et de temps techniques, les enjeux et les constats permettront d'esquisser et d'arrêter pour les élus la stratégie politique du SCoT. Le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique devrait se tenir à la fin de l'année 2024, cette année sera ainsi rythmée par des temps d'arbitrages majeur. En parallèle, les prescriptions et les pistes d'actions commenceront également à se préciser, afin d'envisager une mise en œuvre efficace pour le territoire du SCoT. Ce travail sera toujours conduit en partenariat étroit avec les EPCI membres, en lien avec les politiques publiques et les projets qui y sont portés tels que le PLUm, le PLUi, le PCAET, etc.

--0--

Sur la base de ces éléments de contexte, en l'état actuel, le budget du SMAT pour l'année 2024 peut donc se présenter sur la base suivante :

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES

D'un montant de 275 885,72 €, elles comprennent :

1. COTISATION DES MEMBRES DU S.M.A.T.

Il est rappelé que la principale ressource du S.M.A.T. est constituée par la contribution des membres du syndicat basé sur le nombre d'habitants de leur territoire.

L'équilibre global du budget 2024 devra prévoir une cotisation à **0,51 €/habitant afin de répondre aux attentes de la révision**. Compte tenu de la population au 1^{er} Janvier 2023, soit 399 272 habitants, la recette totale attendue sera d'environ 203 628,72 €.

2. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS

L'amortissement des subventions générera une recette de 10 857 € (10 848 € en 2023).

3. L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement de l'année 2023 générera une recette prévisionnelle de **61400 €**.

B. LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'un montant de 275 885,72 €, se composent des postes suivants :

1. CHARGES A CARACTERE GENERAL 99 175,72 €

- Cotisation à l'Agence d'Urbanisme et à la FédéSCoT 33 000 €

Conformément à la convention-cadre pluriannuelle 2023-2025 prévue entre le SMAT et l'ATU, la cotisation à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle est maintenue à 0,07 € par habitant en section de fonctionnement, à laquelle s'ajoute 750 € au titre de l'adhésion. Une partie sera versée en subvention d'investissement à l'ATU, à hauteur de 0,06 € par habitant, soit une cotisation totale de 0,13 € par habitant.

- Charges de gestion courante et fournitures 66 175,72 €

Ces crédits comprennent les assurances, les fluides, les frais de duplication, d'affranchissement liés à la mise en œuvre du SCoT ainsi que les programmes partenariaux dans le cadre du suivi de la révision du SCoT. A cela s'ajoutent les fournitures administratives.

2. DEPENSES DE PERSONNEL 111 700 €

Les effectifs du SMAT seront les suivants inchangés, à savoir quatre personnes : la cheffe de projet de SCoT, le chargé d'études et le collaborateur de cabinet, et l'apprentie qui sera présente jusqu'au 29 septembre 2023.

C. AUTOFINANCEMENT

Le solde des recettes et des dépenses réelles de Fonctionnement permet de dégager un autofinancement de **64 000 €**

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

A. LES RECETTES

Les recettes d'investissement, d'un montant de 213 500 € sont composées :

- du FCTVA 8 000 €

- du virement à la section d'investissement	0 €
- de l'autofinancement : montant des amortissements	64 000€
- de la reprise du résultat de l'exercice 2022	162 077,86 €

B. LES DEPENSES

Les dépenses d'Investissement s'élèvent à 234 077,86 € dont :

- **Les dépenses réelles d'investissement**, d'un montant de 223 220,86 €, dont :

- Etude(s) liée(s) à la révision du SCoT : environ 198 220,86 € d'envisagé pour l'année 2023,
- Subvention d'investissement à l'ATU : 25 000 € pour l'année 2023

- **Les dépenses d'ordre d'Investissement** relatifs à l'amortissement des subventions s'élèvent à 10 857 €.

ANNEXE 1

STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS

1 - L'évolution et structure des effectifs en 2024

Le SMAT, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale sur son territoire, a été créé par arrêté préfectoral du 10 novembre 2003.

Depuis le 1er septembre 2005 jusqu'en décembre 2020, l'effectif était constitué d'un agent titulaire à temps complet appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, ainsi qu'une agente à temps partiel au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

En avril 2021, une agente contractuelle a été recrutée dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux suite au départ de l'ancien chef de projet SCoT. Par ailleurs, le SMAT a créé un poste de chargé d'études par délibération du 18 juin 2021 à temps complet appartenant au cadre des attachés territoriaux.

ANNEXE 2

Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au 1^{er} janvier 2024

Loi n°2014-873 du 4 août 2014 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fait obligation d'élaborer un rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans leurs services dans les collectivités de plus de 20.000 habitants, préalablement à la préparation de leur budget.



L'effectif du Syndicat mixte de l'Agglomération Tourangelle est composé de deux postes à temps plein:

- un poste permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux de la filière technique, occupé par une femme ;
- un poste permanent relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux permanent, occupé par un homme ;